

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MARS 2024

Séance n°3 du 12 mars 2024

Délibération n°DEL2024031201

Objet : délibération portant affectation du résultat

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 11 dont 1 pouvoir
Nombre d'absents : 5

Le 12 mars 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Lonnes le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

Etaient excusés : Mme BAUDRILLARD Agnès - M. BEAU Jacques – Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. VIDAL Laurent.

Etaient absents : Mme ROUX Emilie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - Mme LAFOND Anne-Marie – M. MATHIEU Xavier – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir de Mme MOREAU Carole) – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa – M. BASTIER Thierry - M. BŒUF Pascal – Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude) - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert.

Etaient absents : Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 voté par le comité syndical par délibération n°DEL2024021401 en séance du 14 février 2024 ;
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 voté par le comité syndical par délibération n°DEL2024021402 en séance du 14 février 2024 ;
- Considérant les résultats qui se présentent ainsi :

Reports

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 128 828,47

Pour rappel : déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : -31 347,83

AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031201-DE
Reçu le 14/03/2024

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	23 722,12
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	65 642,84

Restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	1 500,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	34 295,01
---	-----------

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve par 24 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION les résultats conformément présentés précédemment.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification